

TRAMWAY ENERGIE DIJON (TED)

SAS au capital de 528 421 €

Siège social

76 avenue Raymond Poincaré

21000 Dijon

RCS DIJON 519 029 078

SIRET 519 029 078 00028

NAF 4222Z

Tva Intracom FR81 519 029 078

Rapport annuel 2016

Article 23.2 DU CONTRAT DE PARTENARIAT DU 01 JUILLET 2010
POUR LA MISE EN OEUVRE DU TRAMWAY DE DIJON

Sommaire

Les obligations en termes de contrôle	3
Rapport annuel	3
Annexes.....	6

Les obligations en termes de contrôle

Afin de permettre le suivi de l'exécution du Contrat et en application de l'article L. 1414-14 du CGCT, le Titulaire établit un rapport annuel pendant toute la durée du présent contrat, aux fins de présentation par le Grand Dijon à son assemblée délibérante ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux.

Ce rapport est fourni avant le 1^{er} mai de chaque année, comporte l'ensemble des données comptables, techniques et financières nécessaires à l'exercice de son contrôle par le Grand Dijon. Il est établi, dans les quatre mois suivant la fin de la période qu'il retrace, de manière à permettre la comparaison entre l'année qu'il retrace et la précédente.

Les pièces justificatives des données contenues dans le rapport sont tenues par le Titulaire à la disposition du Grand Dijon.

Rapport annuel

Conformément aux dispositions de l'article R. 1414-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport contient :

1/ Les données économiques et comptables suivantes :

- a) le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du Contrat, rappelant les données présentées l'année précédente au même titre et présentant les données utilisées pour les révisions et indexations contractuelles et les justifications des prestations extérieures facturées à l'exploitation ;
(Cf. Annexe 1)
- b) une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges imputés au compte de résultat de l'exploitation, avec, le cas échéant, la mention des changements, exceptionnels et motivés, intervenus au cours de l'exercice dans ces méthodes et éléments de calcul ;
(Cf. Annexe 2)
- c) un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du Contrat, et le tableau d'amortissement de ce patrimoine ;
(Cf. Annexe 3)
- d) un compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, équipement ou bien immatériel objet du contrat, mise en comparaison, le cas échéant, avec les tableaux relatifs à l'amortissement et au renouvellement de ces biens et immobilisations ;
(Cf. Annexe 4)

- e) un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année ; **(Cf. Annexe 5)**
- f) les engagements à incidences financières liés au Contrat et nécessaires à la continuité du service public ; **(Cf. Annexe 6)**
- g) les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du Contrat. **(Cf. Annexe 7)**

Le rapport annuel comporte un compte rendu financier de l'année écoulée et une prévision pour l'année en cours, lequel compte rendu financier comporte :

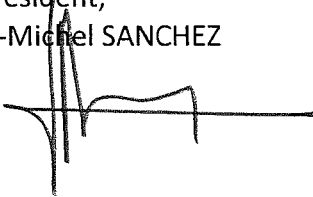
- Les comptes sociaux annuels du Titulaire ; **(Cf. Annexe 8)**
- Un état mis à jour du patrimoine engagé et des amortissements comptables pratiqués (inventaire valorisé, valeurs brutes, valeurs nettes, identification des nouveaux éléments d'actifs de l'année ou des mises au rebut de l'année) ; **(Cf. Annexe 9)**
- Un état des financements engagés et des valeurs résiduelles financières ; **(Cf. Annexe 10)**
- Un état analytique des produits et charges de l'exploitation qui fasse apparaître les produits et les charges directes et indirectes et distingue les produits et charges fixes des produits et charges variables, ainsi que les clés de répartition ; **(Cf. Annexe 11)**
- L'inventaire annuel des investissements (valorisés) réalisés sur l'exercice, et le suivi du compte de réserve prévu contractuellement ; **(Cf. Annexe 12)**
- Suivi de la fourniture d'énergie ; **(Cf. Annexe 13)**
- La liste des opérations de Maintenance Courante (si possible valorisées) effectuées sur l'exercice ; **(Cf. Annexe 14)**
- Tout engagement à incidence financière. **(Cf. Annexe 15)**

2/ Le suivi des indicateurs correspondant :

- a) aux objectifs de performance prévus au C de l'article L 1414-12 du Code général des collectivités territoriales; **(Cf. Annexe 16)**
- b) à la part d'exécution du contrat confiée à des PME et à des artisans ; **(Cf. Annexe 17)**
- c) au suivi des recettes annexes perçues par le Titulaire en application de l'article L 1414-12 du Code général des collectivités territoriales ; **(Cf. Annexe 18)**
- d) aux pénalités demandées au Titulaire en vertu de l'article L 1414-12 du du Code général des collectivités territoriales et à celles acquittées par lui. **(Cf. Annexe 19)**

Fait à La Défense, le 12 Avril 2017

Le Président,
Jean-Michel SANCHEZ



<p>TRAMWAY ENERGIE DIJON SAS Siège social 76 avenue Raymond Polincafé 21000 DIJON SIREN 519 029 078 Siège Administratif Chez ENGIE INEO Eric GAIDOU Immeuble Le Wilson II 80 avenue du Général de Gaulle 92031 PARIS LA DEFENSE CEDEX</p>

Annexes

<u>Annexe 1</u>	Bilan / Compte de résultat
<u>Annexe 2</u>	Méthodes comptables
<u>Annexe 3</u>	Etats du patrimoine immobilier
<u>Annexe 4</u>	Compte rendu des autres biens et immobilisations
<u>Annexe 5</u>	Etat des dépenses de renouvellement
<u>Annexe 6</u>	Engagements financiers
<u>Annexe 7</u>	Ratios et Coûts
<u>Annexe 8</u>	Comptes sociaux
<u>Annexe 9</u>	Etat du patrimoine engagé
<u>Annexe 10</u>	Etat des financements engagés
<u>Annexe 11</u>	Etat analytique des produits et charges directes de l'exploitation
<u>Annexe 12</u>	Inventaire des investissements et compte de réserve
<u>Annexe 13</u>	Fourniture d'énergie
<u>Annexe 14</u>	Opérations de Maintenance courante
<u>Annexe 15</u>	Engagements financiers
<u>Annexe 16</u>	Objectifs de performance
<u>Annexe 17</u>	Part d'exécution confiée à des PME et des artisans
<u>Annexe 18</u>	Recettes annexes
<u>Annexe 19</u>	Pénalités

Annexe 1**BILAN / COMPTE DE RESULTAT**

BILAN	(en milliers d'euros)	2015	2016
<u>ACTIF</u>			
Immobilisations Brutes		61 009	61 009
Amortissements		- 8 661	- 11 276
Stocks et En-cours			4 227
Créances		73 595	71 441
Disponibilités		744	954
	Total	126 687	122 207
<u>PASSIF</u>			
Capitaux Propres		669	741
Subvention		6 954	6 614
Provisions pour risques et charges		0	0
Dettes		65 193	66 177
Produits constatés d'avance		53 871	48 675
	Total	126 687	122 207

COMPTE DE RESULTAT	(en milliers d'euros)	2015	2016
Produits d'exploitation		8 384	9 155
Charges d'exploitation		- 6 478	- 7 294
	Résultat d'exploitation	1 906	1 861
Produits financiers		8	9
Charges financières		- 2 072	- 2 010
	Résultat financier	- 2 064	- 2 001
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles		339	340
	Résultat exceptionnel	0	0
		339	340
RESULTAT NET APRES IS		93	105

Annexe 2

METHODES COMPTABLES

La méthode globale est applicable depuis la mise à disposition du bien.

La méthode globale appliquée pendant la phase d'exploitation prévoit :

- le rattachement des charges aux produits en respectant la linéarité du chiffre d'affaires,
- l'application de la méthode à l'avancement dans le cadre d'un contrat à long terme dit « contrat global », les loyers sont reconnus linéairement (selon les termes prévus par le contrat de PPP),
- les charges d'amortissement de la phase construction sont comptabilisées linéairement sur la durée du contrat et les autres charges font l'objet d'une régularisation pour être lissées sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires est constaté au cours de la phase d'exploitation. Il est composé principalement de loyers prévus dans le contrat de partenariat public privé, et plus précisément de :

- Loyer financier correspondant au remboursement des coûts d'investissements et frais financiers intercalaires,
- Redevance Exploitation Maintenance,
- Redevance GER : Gros Entretien Renouvellement,
- Redevance gestion SPV (correspond au paiement des frais de structures de la SPV),
- Loyers sous réserve de réalisation de travaux. Ces loyers étant des revenus sous condition suspensive, ils sont comptabilisés en avances reçues jusqu'à la réalisation des travaux.
- Travaux annexes,

Annexe 3

ETATS DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Les immobilisations construites pendant la phase de construction sont amorties selon une approche globale (par tranche de mise en service) et ce jusqu'à la fin du contrat.

La date de mise en service de chaque phase de travaux déclenche l'activation des immobilisations et le début des amortissements.

Les Constructions sont amorties linéairement sur une durée prévue entre 20 et 24 ans.

Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeurs au 01.01.2016	Apports / Fusions	Augmentations	Diminutions	Valeurs au 31.12.2016
Valeurs brutes	885				885
Amortissements et dépréciations	-124		- 37		- 161
Valeurs nettes	761		- 37		724

Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Valeurs au 01.01.2016	Apports / Fusions	Augmentations	Diminutions	Valeurs au 31.12.2016
Valeurs brutes	60 124				60 124
Amortissements et dépréciations	- 8 537		- 2 579		- 11 116
Valeurs nettes	51 587		- 2 579		49 008

Tableau d'amortissement (en milliers d'euros)

Année	Valeur restante	Amortissement	Valeur résiduelle
2012	61 009	813	60 196
2013	60 196	2 615	57 581
2014	57 581	2 616	54 965
2015	54 965	2 616	52 349
2016	52 349	2 616	49 733
2017	49 733	2 616	47 117
2018	47 117	2 616	44 501
2019	44 501	2 616	41 885
2020	41 885	2 616	39 269
2021	39 269	2 617	36 652
2022	36 652	2 617	34 035
2023	34 035	2 617	31 418
2024	31 418	2 617	28 801
2025	28 801	2 617	26 184
2026	26 184	2 617	23 567
2027	23 567	2 617	20 950
2028	20 950	2 617	18 333
2029	18 333	2 617	15 716
2030	15 716	2 617	13 099
2031	13 099	2 617	10 482
2032	10 482	2 504	7 978
2033	7 978	2 282	5 696
2034	5 696	2 282	3 414
2035	3 414	2 282	1 132
2036	1 132	1 132	0
		61 009	

Annexe 4

COMPTE RENDU DES AUTRES BIENS ET IMMOBILISATIONS

Non applicable sur le projet

Annexe 5

ETAT DES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

2015-2016 :

Batteries des onduleurs en SST

Le délégataire de transports urbains a fait, en octobre 2014, l'objet d'un contrôle fiscal dont l'un des aspects concernait la récupération de TVA par le Grand Dijon sur le loyer GER du "PPP Energie". En résumé, les services fiscaux contestaient le fait que le Grand Dijon récupérait la TVA versée sur le loyer GER.

Afin de pouvoir effectuer une réponse la plus argumentée possible à la DGFIP, nous avons échangé avec le GDI sur le contenu exact du loyer GER (répartition entre part "gros entretien" et "renouvellement") et notamment :

II. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE L'ENERGIE TRACTION ET DES ONDULEURS EN SOUS-STATION	
II.1. EQUIPEMENTS HT	Sans objet
II.2. REDRESSEURS TRACTION	Sans objet
II.3. AUTOMATES DES SOUS-STATIONS	Renouvellement
<i>II.3.1. Méthode prévue pour le renouvellement</i>	
II.4. ONDULEURS	Renouvellement
<i>II.4.1. Méthode prévue pour le renouvellement</i>	
II.5. REMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS	Grand Entretien
<i>II.6. GRAPHE REPRESENTANT L'EVOLUTION DES DUREES DE VIE</i>	

Pour la 4^{ème} année d'exploitation (2015-2016), il est écrit dans l'annexe 6 au Contrat de Partenariat Plan de GER, que les opérations de remplacements des batteries des onduleurs des sous stations seront exécutées par la maintenance.

Afin d'être en cohérence des échanges avec le GDI et la clé de répartition du GE et R, faite à ce moment-là (2014), ce poste est affecté au Gros Entretien, en accord avec le GDI.

Annexe 6**ENGAGEMENTS FINANCIERS**

(en milliers d'euros)	31.12.15	31.12.16
<u>ENGAGEMENTS DONNES :</u>		
Avals, cautions et garanties		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles		
Autres : Cession créance professionnelle	0	0
Total	0	0
<u>ENGAGEMENTS REÇUS :</u>		
Abandons de créances / Subventions		
Garantie financière d'achèvement - Tranche 1	0	0
Garantie financière d'achèvement - Tranche 2	0	0
Garantie financière d'achèvement - Tranche 3	0	0
Garantie propre à l'entretien / maintenance - Tranche 1 et 2	296	296
Garantie propre à l'entretien / maintenance - Tranche 3	8	8
Garantie à première demande – Responsabilité Constructeur	0	0
Garantie à première demande – Responsabilité Mainteneur	2 717	2 717
Autres		
Total	3 021	3 021

Annexe 7

RATIOS ET COUTS

1/ Ratios annuels de rentabilité

a) Ratio de rentabilité économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	
<u>Excédent Brut d'Exploitation</u> Chiffre d'Affaires	<u>4 477</u> 9 151	48.9 %
<u>Résultat d'Exploitation</u> Chiffre d'Affaires	<u>1 861</u> 9 151	20.3 %

b) Ratio de rentabilité interne

(en milliers d'euros)	31/12/2016	
<u>Bénéfice net</u> Chiffre d'Affaires	<u>106</u> 9 151	na %

2/ Répartition entre le Coût des Fonds Propres et le Coût de la Dette

(en milliers d'euros)	Soldes au 31.12.2016	Coûts au 31.12.2016
Dette Dailly	39 120	1 566
Dette Projet	5 477	241
Dettes Subordonnée Actionnaires	1 629	203
Valeurs nettes	46 226	2 010

Annexe 8

COMPTES SOCIAUX

(Cf. 4 pages annexées + Annexe 1)

Annexe 9

ETAT DU PATRIMOINE ENGAGE

(Cf. Annexe 3)

Annexe 10**ETAT DES FINANCEMENTS ENGAGES**Mouvements des emprunts :

(en milliers d'euros)	Valeurs au 01.01.2016	Souscriptions 2016	Remboursements 2016	Soldes au 31.12.2016
Dettes Dailly	39 661		527	39 120
Dettes Projet	6 308		830	5 477
Dettes Subordonnée Actionnaire	1 736		107	1 629
Valeurs nettes	47 705		1 464	46 226

Annexe 11**ETAT ANALYTIQUE DES PRODUITS ET CHARGES DIRECTES DE L'EXPLOITATION**

	COUTS FIXES		COUTS VARIABLES		
(en milliers d'euros)	Financier (Loyer R1)	Service (Loyer R4)	Exploitation (Loyers R2 R3 R5)	Autres	TOTAL
Produits	6 777	270	1 898	206	9 151
Charges	6 628	228	1 898	206	8 960
Résultat avant IS	149	42	0	0	191

Annexe 12

INVENTAIRE DES INVESTISSEMENTS

(Cf. Annexe 3)

COMPTE DE RESERVE

Non applicable sur le projet

Annexe 13

FOURNITURE D'ENERGIE

Le Titulaire se fait assister au sein de ce Comité de Suivi, par un représentant de la Branche Energie du Groupe ENGIE.

Suivant le contrat de partenariat nous sommes dans la phase 2 de l'offre de fourniture d'Electricité (Article I.1.2. de l'Annexe 14 du contrat de partenariat).

A l'issue de la consultation organisée par le Grand Dijon en 2015, la fourniture d'électricité a été confiée à EDF pour 3 ans à travers un marché subséquent.

Les marchés subséquents sont les marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre. Ces marchés peuvent compléter les dispositions de l'accord-cadre sans le modifier substantiellement.

L'accord-cadre a pour caractéristique essentielle de séparer la procédure proprement dite de choix du ou des fournisseurs de l'attribution des commandes ou des marchés effectifs.

Par conséquent TED SAS n'a plus, pour cette période de 3 ans, à proposer d'offre de fourniture d'énergie pour le Tramway tel que prévu au Contrat de Partenariat.

Toutefois, et comme précisé lors du CRP en date du 20 octobre 2015, un courrier de la part du Grand Dijon a été transmis à l'attention de TED pour confirmer que celui-ci est dégagé des obligations d'établir une offre de fourniture 100% d'origine renouvelable, stipulée à l'article III.1.2 de l'Annexe 14 du Contrat de Partenariat, pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le Service Energie du Grand Dijon, porteur du dossier, devra avant la mi-2018 informer TED de son choix pour la période suivant le 31/12/2018 (nouvel AO et/ou offre à remettre par TED).

Annexe 14

OPERATIONS DE MAINTENANCE COURANTE

Les opérations de maintenance courante ce sont poursuivies en 2016. Les opérations se sont déroulées conformément au plan de maintenance prévu.

Des rapports mensuels relatifs aux suivis des activités du Groupement Entretien Maintenance sont établis.

Annexe 15

ENGAGEMENTS FINANCIERS

(Cf. Annexe 6)

Annexe 16

OBJECTIFS DE PERFORMANCE

Ci-dessous le tableau de synthèse pour l'année 2016 :

		01/01/16 au 31/12/16			
		Seuil 1	Taux	Etat	Pénalités
CD1	Kilomètres perdus	0,20%	2 €/km	102,18 km	0 €
CD2-1	Perte énergie avec impact tramway	4 h	600 €/h	0,25 h	0 €
CD2-2	Perte énergie sans impact tramway	30 h	400 €/h	0,07 h	0 €
CD3-1	Perte supervision au PCC	2 h	400 €/h	0,00 h	0 €
CD3-2	Autre défaillance PCC/Réseaux	30 h	40 €/h	1,43 h	0 €
CD4-1	Défaillance SIGF avec impact en ligne	4 h	600 €/h	0,00 h	0 €
CD4-2	Défaillance SIGF sans impact en ligne	30 h	40 €/h	2,80 h	0 €
CD5-1	Défaillance SLT avec intervention police	33 h	400 €/h	0,00 h	0 €
CD5-2	Défaillance SLT sans intervention police	33,5 h	40 €/h	21,60 h	0 €
CD6-1	Défaillance d'éclairage sur toute une zone	24 h	400 €/h	0,00 h	0 €
CD6-2	Défaillance EP localisée (5 points max)	42,5 h	40 €/h	2,97 h	0 €
CD7-1	Perte d'un sous ensemble courants faibles	24 h	400 €/h	0,00 h	0 €
CD7-2	Défaillance d'un équipement courants faibles	300 h	40 €/h	9,35 h	0 €

Nota : le calcul du CD1 bien que non arrêté avec le délégataire de la DSP, les premiers calculs de ce dernier sont de même ordre (Pour mémoire le 1er seuil est : 4 234 km)

Annexe 17

PART D'EXECUTION CONFIEE A DES PME ET DES ARTISANS

Conformément aux prévisions pour l'année 2016 le Groupement Entretien Maintenance a mis en œuvre les dispositions prévues :

- A l'Article 41.1 du Contrat de Partenariat, relatif à la sous-traitance envers les petites et moyennes entreprises et artisans

Sous-traitance envers les petites et moyennes entreprises et artisans

Au 31 décembre 2016, la part d'exécution confiée à des PME et artisans sur l'exercice s'élève à 5,02 %. L'objectif contractuel fixé à 5% pour la période de Maintenance est atteint.

Le tableau en fin de section donne la principale liste des petites et moyennes entreprises avec lesquelles des contrats de sous-traitance ont été conclus dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Partenariat.

Les critères de sélection pour les PME ou artisans concernés, sont conformes à l'article 8 de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 relatif aux contrats de partenariats.

La définition retenue est celle de l'Article 41.1, basée sur le décret d'application n°2008-1354, et rappelée ci-dessous :

« La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaire inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions ».

Conformément à l'interprétation d'usage de cette réglementation, les sous-traitants de second rang du Groupement Entretien Maintenance, n'ont pas été retenus.

Conformément à l'article 41.1, le décompte présenté ne considère pas comme des petites et moyennes entreprises, les entreprises qui ne sont pas autonomes, c'est-à-dire ayant une entreprise actionnaire avec une participation majoritaire dans le capital, lorsque la consolidation du résultat de cette entreprise actionnaire dépasse les limites de définition d'une PME.

La vérification des critères de sélection a été faite sur le site infogreffe.fr, exercices 2015.

De plus, l'activité de maintenance est réalisée à 100% par les filiales du groupe INEO à Dijon.

Liste des PME et artisans en sous-traitance identifiée au 31/12/2016 :

Raison Sociale		Activité sous traitée	Siège social	Code postal
1-PEK	6 191,28 €	Nettoyage locaux	PLOMBIERES LES DIJON	21370
ALEO CENTER	6 420,36 €	Centrale d'appel	DIJON	21000
Hotel du Nord	11 049,00 €	Herbergement	DIJON	21000
AREACTIS	5 641,60 €	Mise en place poste Firewall acces télémaintenance	MAISONS ALFORT	94700
MAZOYER	49,60 €	Prestataire engin élévateur / entretien	BROCHON	21220
SOLUTRANS	1 300,00 €	Prestataire de lavage	BELLENEUVE	21310
RCI	6 856,38 €	Produit entretien, aérosol...	TOURNON SUR RHONE	07300
DAVERGNE	105,00 €	Matériel LAC	FEUQUIERES EN VIMEU	80210
SETEO	1 716,35 €	Traitement des déchets	SAINT APOLLINAIRE	21850
Cablerie de Bourgogne	842,40 €	Contrôle des élingues	DIJON	21000
LHTP	3 800,00 €	Prestataire génie civil	HAUTEVILLE LES DIJON	21121
KROMM GROUPE	855,00 €	Matériel de signalisation de chantier	SAINT JEURES	43200
MESURELEC	178,50 €	Formation et location pour appareils de mesure	ROUVRES EN PLAINES	21110
CESATEC	5 078,00 €	Feux IPT FPT au centre de maintenance	TALANGE	57525
FRANCE ELEVATEUR	5 010,87 €	Entretien nacelle VL (hydraulique)	FLAVIGNY SUR MOSELLE	54630
PROTEC SERVICES	112,20 €	Fourniture EPI	DIJON	21000
GARAGE DOYEN GARNIER RENAULT	2 602,80 €	Réparation Master	DIJON	21000
GROLLEAU	1 321,81 €	Dégradation	MONTILLIERS	49310
GRETA	3 480,00 €	Formation catenaire	MONTAUBAN	82000
INTERSON PROTAC	174,00 €	EPI	CONGENIES	30111
AB INTER	3 570,00 €	Maintenance	SAINT GENIS POUILLY	1630
CERYX	14 220,00 €	Modification passage Liane 5	CHERISY	28500
MOLYDAL	169,44 €	Consommable LAC	SAINT MAXIMIN	60744
CAPSYS	1 243,10 €	Pièces détachées SIGF	BERNIN	38190
CHOILLOT	58,33 €	Remorques	CHENOVE	21300
PROPULSE	3 846,95 €	Communication	DIJON	21000
VIA2S	521,80 €	Pièces de rechange vidéo	GRIGNY	91350
ELKA	68,00 €	Pièces de rechange SIGF	CHAMPIGNY SUR MARNE	94500
MALATIER	63,00 €	Consommable aspirateur Karcher	LONGVIC	21600
GORGY TIMING	850,00 €	Correctif CFA réalisé par tiers	LA MURE D'ISERE	38350
MADE	1 600,00 €	Matériel de mesure	LA FARLEDE	83210
ABRAX	1 075,18 €	Tampon administratif	QUETIGNY	21800
BREPOLS	342,24 €	Agendas et calendriers	PARIS	75009
Sofakart	3 095,27 €	Activité décembre 2016	CHENOVE	21300
Avec ou sans Toque	537,95 €	Activité décembre 2016	SAINT APOLLINAIRE	21850
EKMUNDO	387,23 €	Sponsoring	PARIS	75000
PILOTIS	415,00 €	Formation	BOULOGNE BILLANCOURT	92100

Insertion sociale

Non applicable au Groupement Entretien Maintenance.

Annexe 18

RECETTES ANNEXES

Avenant 3 - Article 3.3.1 Travaux pour 78 424.52 €

Annexe 19

PENALITES

Aucune pénalité n'est constatée sur l'exercice 2016.